

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Fixant les limites d'agglomération de la Commune de Bourron-Marlotte sur la route départementale N°58

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer de nouvelles limites d'agglomération en limite d'agglomération rue Murger (RD58) ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : sur la route départementale N°58, les limites d'agglomération sont fixées comme suit :

EB10 et EB20 : PR6+215

Article 2 : les panneaux réglementaires de type EB10 et EB20, fixant les nouvelles dispositions définies ci-dessus seront mis en place par les services de l'ART de Morêt sur Loing, Centre de Nemours, pour le compte et aux frais du Conseil Général de Seine et Marne.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Bourron-Marlotte, le 27 mai 2008



Le Maire

Juliette VILGRAIN

S/P
30-05-08